

LU DOTHEQUE

Règlement de fonctionnement



**La ludothèque a pour vocation de promouvoir le jeu sous toutes ses formes
et de permettre à tous d'accéder à des jeux de qualité.
Le lien autour du jeu est valorisé.**

LA LUDOTHÈQUE ACCUEILLE TOUS LES PUBLICS

Maison de l'enfance
52 rue Paul Bouchard
Tél. 01 69 11 47 59
mail : mdolto.ludo@ville-lisses.fr



ARTICLE 1 - Présentation

La ludothèque est un équipement municipal qui s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales. C'est un lieu convivial, un espace d'échange autour du jeu. La ludothèque propose des séances sur place et un système de prêt.

ARTICLE 2 - Missions

L'activité de la ludothèque s'appuie sur un projet éducatif. Ce n'est pas un mode de garde. Le personnel de la ludothèque facilite l'accès des familles, des enseignants et à toute personne accompagnant l'enfant, à un espace de jeux et l'emprunt. Le personnel de la ludothèque informe, guide et apporte une connaissance sur l'importance des loisirs ludiques. Le personnel de la ludothèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 - Inscription

Elle est effectuée uniquement aux heures d'ouverture au public.

Elle se fait sur présentation du dernier justificatif de domicile, d'une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et d'une photo d'identité.

L'adhésion entraîne le respect du règlement de fonctionnement qui devra être signé.

ARTICLE 4 - Services offerts

• Jeux sur place

Sur des temps d'accueil définis, les adhérents, Lissois ou hors commune, peuvent venir à la ludothèque.

Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil dans ce lieu ne peut excéder plus de 12 personnes en cloison fermée.

En cas d'affluence et afin de permettre l'accès au plus grand nombre de personnes, la durée de la séance sera limitée à 1h ou 1h30.

• Prêt (période scolaire et vacances scolaires)

Il sera uniquement accessible aux adhérents.

Le délai de prêt de jeu est fixé à 15 jours.

Le retour des jeux se réalisera le mercredi aux horaires d'ouverture. Les adhérents s'engagent à rendre les jeux dans le même état. Lors du retour l'état du (des) jeu(x) sera (seront) vérifié(s) par la responsable.

ARTICLE 5 - Caution jeu

Il sera demandé un chèque de caution de 30 euros pour chaque jeu emprunté qui sera restitué après vérification des jeux. En cas de perte d'un élément, détérioration ou non restitution du jeu, ce chèque de caution sera encaissé.

ARTICLE 6 - Charte d'accueil

Une charte d'accueil a été écrite pour les temps de jeu sur place, c'est une charte commune avec les temps d'animation du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s-Parents-Enfants.

Chaque adulte fréquentant le jeu sur place s'engage à respecter les valeurs de la charte, en respectant notamment les différents éléments suivants :

- Pendant ces accueils, aucune autre personne que l'enfant et son référent ne sera accepté, que ce soit un autre parent ou un autre enfant. Pour garantir un accueil de qualité, aucun enfant ne pourra être accueilli une fois la séance commencée. C'est pourquoi, il est demandé aux assistantes maternelles et aux parents de ne pas organiser l'accueil de l'enfant à la ludothèque mais au domicile de l'assistante maternelle, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, l'accueil ne se fera pas à la ludothèque mais dans le hall de la Maison de l'Enfance.
- Les poussettes, les trottinettes etc. ne sont pas autorisées dans la ludothèque, ni dans le jardin.
- La réservation se fait 10 jours avant la date prévue.
- Une seule réservation par semaine.
- Toute modification est à signaler le plus tôt possible, auprès de la responsable ou de sa remplaçante.
- Pour chaque accueil de deux séances d'une heure, 2 assistantes maternelles peuvent être inscrites et 1 à 2 mamans accueillies parallèlement.
- Pendant ces accueils qui sont réservés pour la Petite Enfance, ne sont autorisés que les assistantes maternelles inscrites ainsi que les enfants qu'elles accueillent.
- Les adultes accompagnants sont responsables des enfants, garants de leur sécurité et présents durant toute la séance de jeu.
- Les jeunes de 10 à 17 ans, venant accompagnés ou non restent sous la responsabilité de leurs parents et doivent être en mesure de rentrer chez eux seuls. Une autorisation sera signée par les parents.
- La ludothèque ne peut être tenue responsable des

Règlement de fonctionnement ludothèque



décembre 2019

- vols et des dégradations des effets personnels.
- Les usagers s'engagent à respecter l'espace de chacun en adoptant un comportement convivial et en éteignant leur téléphone portable.
 - En cas d'intempéries, à ôter leurs chaussures ou en mettant des chaussons dans l'espace de jeux.
 - Le rangement des jeux (le contenu de la boîte étant vérifié) et des jouets en les mettant au fur et à mesure, après utilisation sur le chariot.
 - Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la ludothèque.

ARTICLE 7 - Tarifs

L'adhésion est valable 1 an, de date à date et, ne sera, en aucun cas, remboursée.

Pour les familles, elle est d'un montant de :

15 € pour les Lissois ;

25 € pour les hors commune.

Les personnes de passage et les non adhérents paient un droit d'entrée de 2€.

ARTICLE 8 - Règles de vie

Les usagers s'engagent à respecter :

L'espace de chacun en adoptant un comportement convivial et en éteignant leur téléphone portable.

En cas d'intempéries, à ôter leurs chaussures ou en mettant des chaussons dans l'espace de jeux.

Le rangement des jeux (le contenu de la boîte étant vérifié) et des jouets en les mettant au fur et à mesure, après utilisation sur le chariot.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la ludothèque.

Tout manquement grave au présent règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 - Fermetures de la ludothèque

En l'absence de la responsable, les accueils sont maintenus et gérés par une animatrice le mardi et le vendredi pour l'accueil Petite Enfance en période scolaire.

Elle peut être fermée en l'absence de l'animatrice.

Horaires d'ouverture

Jours	Périodes scolaires	Vacances scolaires
Lundi	Accueil Multi accueil collectif de 9h45 à 10h45	
Mardi	Accueil Petite enfance Enfants de – de 4 ans accompagnés sur réservation de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30	Accueil Public de 9h30 à 11h30
Mercredi	Accueil Public de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h20 + Prêt et retour des jeux de 10h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h	Accueil Public de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h20 + Prêt et retour des jeux de 10h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h
Judi	Accueil Petite enfance Enfants de – de 4 ans accompagnés sur réservation de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30 * Accueil Ecole Mistral de 14h00 à 16h00 * Accueil périscolaire de 16h30 à 17h20	Accueil Petite enfance Enfants de – de 4 ans accompagnés sur réservation de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30 * Accueil Public de 14h00 à 17h20
Vendredi	Accueil Petite Enfance Enfants de – de 4 ans accompagnés sur réservation de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30 * Accueil Ecole maternelle Corot de 14h00 à 16h00 * La ludothèque ferme à 17h	Accueil Petite enfance Enfants de – de 4 ans accompagnés sur réservation de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30 * Accueil Public de 14h00 à 16h50 * La ludothèque ferme à 17h

Règlement de fonctionnement ludothèque



décembre 2019

ARTICLE 10 - Radiation

En cas de non respect des règles de fonctionnement de la ludothèque ou de la charte, le Maire peut prononcer la radiation de l'inscription de la famille ou du professionnel après rappel à l'ordre par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. La décision motivée est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception ou contre récépissé. Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel de la ludothèque, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

ARTICLE 11 - Droit à l'image

Dans le cadre de toutes les activités et manifestations municipales organisées sur la ville, il est possible que vous soyez photographié et/ou filmé. Vous serez préalablement sollicité à cette occasion pour remplir une cession de droit à l'image sous forme de formulaire afin d'autoriser la commune de Lisses à utiliser ces images. Ces images pourront être utilisées sur les différents supports de communication de la ville : magazines, guides, affiches, flyers, sites internet (ville, agglomération), Facebook®, blog, newsletter, articles de presse et

lors de projections ; ces supports de diffusion vous sont indiqués sur le formulaire. Ces supports sont diffusés par la ville auprès des habitants, des commerçants, des entreprises de la ville, de l'agglomération et de certains acteurs locaux, dans le cadre de sa mission d'information aux citoyens et de promotion du territoire, hors exploitation commerciale.

La commune s'interdit expressément de céder ces droits à un tiers et de procéder à une exploitation non prévue ci-avant. Elle s'interdit également expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation du mineur, ni de les utiliser sur tout support préjudiciable. Dans ce contexte, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Comme il l'est indiqué sur chaque formulaire de droit à l'image, vous disposez de droits concernant vos données personnelles et pouvez exercer ceux-ci en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la commune de Lisses en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 - Acceptation du règlement

Les personnes indiquées attestent avoir pris connaissance du présent règlement

Noms et prénoms des parents (tuteurs) ou assistant(e) maternel(le)

..... Tél.
.....

Et enfants

..... Date de naissance

:

..... Date de naissance :

..... Date de naissance :

..... Date de naissance :

.....

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement, dont un exemplaire m'est remis et je m'engage à le respecter.

Lisses, le

Signature :

Chartre de la ludothèque et du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Parents - Enfants



décembre 2019

Attitudes des accompagnants à l'égard de l'enfant.

Chaque enfant est sous la responsabilité et la surveillance de son accompagnant.

Les adultes doivent toujours porter attention aux enfants quel que soit le moment de la matinée.

Ils s'engagent à être disponibles pour eux, dans un climat calme, serein, sécurisant.

La liberté de jouer et l'expression de la créativité des enfants sont favorisées, en mettant à leur disposition de nombreux jouets, jeux pédagogiques, livres, matériel d'activités, etc.

Les adultes, observateurs attentifs, laissent l'initiative aux enfants, proposent, encouragent, mais sans intrusion dans l'espace de jeu, dans l'imaginaire et la créativité des enfants.

L'enfant joue sous l'œil vigilant et bienveillant de l'adulte qui le soutient par le regard, le rassure par sa présence.

Afin de garantir la sécurité affective des enfants présents, il est demandé aux adultes de se mettre à leur hauteur le plus souvent possible, afin de se mettre au niveau du regard de l'enfant.

L'enfant est une personne.

Chaque enfant est unique. Son rythme, sa culture et sa personnalité doivent être acceptés. Ainsi reconnu comme un individu à part entière, il saura créer du lien avec les autres.

Grâce à une attitude adaptée de l'adulte, l'enfant épanouit, prendra plaisir à partager et échanger avec vous et les enfants.

**Pour venir jouer avec nous et profiter de nos temps d'échanges,
vous vous engagez à respecter ses principes.**

Nous comptons sur vous !

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte, dont un exemplaire m'est remis et je m'engage à le respecter.

Date :

Nom, prénom du signataire :

.....

Signature :